

PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 3 DÉCEMBRE 2018

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 décembre 2018 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum sont présents les Conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens demandent un suivi concernant une résolution sur les changements climatiques. Un point est ajouté à l'ordre du jour à ce sujet.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-03/170

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

2018-12-03/171

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 novembre 2018.

PROCÈS VERBAUX

2018-12-03/172

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de novembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Comités externes :

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard présente son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Sûreté du Québec : Aucun suivi
- 5) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 6) Coopérative de solidarité : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 7) Comité Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 8) ResAlliance : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport et le conseil est d'accord pour aller de l'avant avec le projet de ResAlliance.

6.2 Services internes :

- 1) Voirie, aqueduc, égout :
 - Rapport de l'inspecteur municipal.
- 2) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) Culture : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 4) Développement local : l'agent de développement local fait son rapport.

6.3 Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:

- 1) Appel à projets au FDMC mi-avril (enveloppe Dixville : 35 564 \$)
- 2) Demande au AIRRL pour le ch. Laliberté envoyée (50% de 166 000 \$ + taxes)
- 3) Facture de Proteckna
- 4) Redevances Carrières sablières avec Coaticook

PROCÈS-VERBAUX

6.4 Rapport de la mairesse :

Madame la mairesse fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2018-12-03/173

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7766 à 7806 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 72 311.52 \$.

7.2 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Tel que requis annuellement, tous les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

L'information concernant les intérêts pécuniaires sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2018-12-03/174

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 de la RIGDSC ;

CONSIDÉRANT que le prix pour l'enfouissement des déchets sera de 75 \$ par tonne et de 50 \$ par tonne de compostables, idem à l'an passé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets au montant de 2 041 618 \$.

7.3.2 OFFRE DE SERVICES EN SÉCURITÉ CIVILE

2018-12-03/175

Par manque de temps, aucun projet ne sera soumis au volet 1 du programme.

PROCÈS VERBAUX

7.3.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

2018-12-03/176

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités, soit 80 000 litres pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2019 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

PROCÈS-VERBAUX

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2018-12-03/177

7.3.4 POLITIQUE FAMILIALE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accorder la somme de :

- 100 \$ à Sophie-Anne Pigeon et Justin Roy pour leur 1^{er} enfant, bébé Édouard, en plus d'un montant de 100 \$ pour l'achat de couches lavables.
- 200\$ à Daphné Morin-Isabelle et Jean-François Sage pour leur 2^e enfant, bébé Caleb.

2018-12-03/178

7.3.5 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 6-1 (2018) RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 718 910 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook se doit d'assurer en tout temps le service de protection incendie auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit remplacer le camion qui date de 1995 et l'échelle de 1974 et que tous deux ne rencontrent plus les normes actuelles de conformité et de sécurité et que le remplacement de pièces devient problématique ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook entend procéder à l'acquisition d'un camion échelle pour un montant maximal de 1 718 910 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se le procurer ;

CONSIDÉRANT QUE ledit emprunt au montant de 1 718 910 \$ est pour une période de 25 ans ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise à la municipalité de Dixville pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 6-1 (2018) relatif au financement de l'acquisition d'un camion échelle pour un montant maximal de 1 718 910 \$.

PROCÈS VERBAUX

7.3.6 DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE CONCERNANT LES VERSEMENTS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019

Reporté.

7.3.7 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ANIMATION PAR LES AÎNÉS D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

2018-12-03/179

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Dixville participera, en 2019, à l'entente de développement culturelle dans le cadre d'une activité où des artistes et artisans aînés viendront animer des activités artistiques et culturelles durant le service d'animation estivale de Dixville;
- Le budget global de cette activité est de 1 000 \$;
- La municipalité de Dixville s'engage à assumer 500 \$ des frais de l'activité;
- Une aide financière de 500 \$ est demandée dans le cadre de l'entente de développement culturel.

7.3.8 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ANIMATION HISTORIQUE AVEC LES AÎNÉS

2018-12-03/180

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Dixville participera, en 2019, à l'entente de développement culturelle dans le cadre d'une activité d'animation historique avec les aînés de Dixville;
- Le budget de cette activité est de 600 \$;
- La municipalité s'engage à assumer 300 \$ des frais de l'activité;
- Une aide financière de 300 \$ est demandée dans le cadre de l'entente de développement culturel.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 AUTORISATION AU CLUB DE MOTONEIGES

Reporté.

8.2 CONSULTATION PUBLIQUE DU RÔLE D'ÉVALUATION

2018-12-03/181

ATTENDU QUE la firme d'évaluation JP Cadrin & Associés fournit gratuitement un lien sécurisé de consultation publique du rôle d'évaluation foncière en ligne ;

ATTENDU QUE beaucoup de demandes sont faites à la municipalité pour des informations concernant le rôle d'évaluation foncière;

PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme d'évaluation JP Cadrin et Associés et de créer un lien à partir du site internet de la municipalité pour la consultation du rôle d'évaluation foncière en ligne. Les informations disponibles sur le rôle en ligne seront les mêmes que celles du rôle disponible à la municipalité.

2018-12-03/182

8.3 ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL AVEC LA TACTIC

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités locales de son territoire se sont prévaluées des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC pour le déploiement d'Internet haute vitesse ;

ATTENDU que les municipalités locales et la MRC de Coaticook considèrent que l'accès à un service d'Internet à haute vitesse pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la région ;

ATTENDU que la population de la Municipalité de Dixville attend avec impatience le branchement à Internet, qui doit faire partie des services de proximité ;

ATTENDU qu'Industrie Canada a émis des lettres patentes le 11 août 2009 à un organisme à but non lucratif créé à cet effet, soit la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (ci-après T@CTIC) Ltée ;

ATTENDU qu'un projet « Amélioration de la fiabilité, de la disponibilité et de la vitesse du service d'accès Internet sur les territoires mal desservis de la MRC de Coaticook » de type FTTH (Fiber To The Home) a été présenté et déposé par T@CTIC aux programmes d'aide financière Québec Branché et Brancher pour innover ;

ATTENDU que le 17 novembre 2017, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec a confirmé que le projet de T@CTIC est admissible à une aide financière maximale de 4 441 836 \$ à même le Programme Québec branché et le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada a confirmé que le projet de T@CTIC est également admissible à une aide financière maximale de 4 441 836 \$ à même le Programme Brancher pour innover ;

ATTENDU que, pour agir comme entreprise de distribution, TACTIC doit construire, entretenir et exploiter son équipement sur une servitude, qu'il s'agisse de voies publiques, de rues, d'accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité ou tout autre lieu public convenu entre les parties ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, ch. 38) TACTIC doit obtenir l'approbation municipale pour construire des lignes de transmission sur une servitude ;

PROCÈS VERBAUX

ATTENDU que la municipalité peut choisir d'accorder un droit d'accès non exclusif à TACTIC pour l'utilisation des servitudes, pour autant que cette utilisation n'entrave pas abusivement l'utilisation et la jouissance des lieux par le public, ni ne brime les droits ou privilèges accordés avant la date d'entrée en vigueur par la municipalité à un tiers quant à l'utilisation des servitudes ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Dixville prend en compte un projet d'accord d'accès municipal à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que cet accord définit les modalités et conditions de l'entente entre les parties ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter de conclure un accord d'accès municipal afin de permettre à TACTIC de construire des lignes de transmission sur une servitude et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer au nom de la Municipalité de Dixville cet accord tel que présenté.

8.4 DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

2018-12-03/183

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville a la responsabilité, partagée avec les autres paliers gouvernementaux ainsi qu'avec les actions individuelles de ses citoyens, de lutter contre les émissions de GES, de mettre en place des mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques et de promouvoir un environnement sain et de développer durablement la communauté;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des émissions de gaz à effet de serre provient des activités de transport des personnes et des marchandises, ainsi que des activités industrielles et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà une sensibilité au développement durable par la mise en place du programme et du règlement Dixville habitation durable, par son soutien à la coopérative de solidarité de Dixville, par sa participation en tant que collectivité leader de la Res-Alliance accompagnée par le COGESAF, par les mesures incluses dans son règlement de zonage et son plan de développement et de positionnement stratégique 2012-2021 et finalement par la signification de son logo;

PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville a subi déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, les inondations, les pluies diluviennes et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook révisé numéro 6.25 et 6.25.1 a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable et en tenant compte, entre autres, des cônes alluviaux et de l'espace de liberté de la rivière Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE les actions de lutte aux changements climatiques ont pour effet général d'améliorer la résilience de la collectivité ainsi que la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres municipalités du Québec ont réitéré leur engagement vis-à-vis l'importance du développement durable et le rôle majeur que les municipalités peuvent jouer dans cet enjeu :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville:

- S'engage à prendre une orientation claire en faveur d'un développement durable de son territoire et de donner l'exemple, à la hauteur de ces moyens, en rendant le plus éco-responsable possible ses actions;
- S'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures préventives en lien avec cette déclaration ainsi que pour la rédaction d'une politique de développement durable de la municipalité;
- Reconnaît que des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'industrie, de l'énergie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- Poursuit la mise en œuvre des actions et mesures prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment les travaux de concordance, et dans les planifications stratégiques de la municipalité et de la MRC permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;
- Demande aux gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'aux MRC et municipalités de l'Estrie et du Québec, de rapidement mettre en œuvre des initiatives concrètes permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique et d'assurer aux gouvernements locaux des

PROCÈS VERBAUX

ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de ces mesures.

- Transmettre cette résolution au premier ministre du Canada et du Québec, aux ministres de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, aux députés de la circonscription de Saint-François à l'Assemblée nationale et de la circonscription de Compton-Stanstead à la Chambre des communes, ainsi qu'au Préfet de la MRC de Coaticook et les encourager à adopter une résolution semblable.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO. 198-18 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

2018-12-03/184

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 198-18 fixant la rémunération des membres du conseil pour les années 2019-2020.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement.

9.2 RÈGLEMENT NO. 199-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

2018-12-03/185

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 199-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement.

9.3 RÈGLEMENT NO. 200-19 TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2019 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2018-12-03/186

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 200-19 taxation et tarification municipale pour l'année 2019 et conditions de perception.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

PROCÈS-VERBAUX

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement.

9.4 RÈGLEMENT NO. 201-19 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2018-12-03/187

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 201-19 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

2018-12-03/188

10.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

PROCÈS VERBAUX



- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h30.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.